

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260313-2026DEC048-AU



MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉREON

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00

mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec048

Location de vestiaires modulaires dans le cadre des travaux de rénovation du complexe sportif du Bois Jauni - ALLOMAT

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation thermique et d'accessibilité du complexe sportif du Bois Jauni à partir de novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le blocage de tous les vestiaires du site durant la 1^{ère} phase des travaux ;

CONSIDÉRANT le maintien des activités sportives scolaires (EPS) et associatives (entraînements et compétitions) en salle B, Temps Libre et synthétique ;

CONSIDÉRANT l'utilité publique d'accueillir les pratiquants sportifs (clubs et scolaires) dans des conditions correctes et donc de procéder à la location de deux vestiaires modulaires le temps des travaux ;

CONSIDÉRANT le contrat en cours de location de deux vestiaires modulaires de la société Allomat à échéance du 15 mai 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : de souscrire et signer un nouveau contrat de location des deux vestiaires modulaires sans douche à l'entreprise ALLOMAT 6 rue Maryse Bastié 44980 Sainte Luce sur Loire – SIREN 672 950 177.

Article 2 : le coût de cette location s'élève à 16,85€ HT (garantie multirisque comprise) par jour de location.

Le coût de cette location est estimé à 471,8€ HT pour la période de location.

Article 3 : le contrat de location prendra fin à la date où les nouveaux vestiaires auront été rénovés et donc prêt à recevoir tous les pratiquants sportifs.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 13/03/2026

Le maire,

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 13/03/26

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.